



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 17/2026
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés :30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA



M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « FLEUVE AUDE » 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 40/2025 en date du 14/10/2025, approuvant la modification des statuts du SMMAR avec la prise de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n°47/2025 en date 14/10/2025, approuvant la création d'un budget annexe spécifiquement dédié au « fleuve Aude »

Le Président propose :

BP 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 125 420 €	2 125 420 €
Investissement	4 766 488 €	4 766 488 €
Total BP 2026	6 891 908 €	6 891 908 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
011 - Charges à caractère général (hors PPI) :	710 211 €
012 - Charges de personnel	342 200 €
65 - Autres charges de gestion courante :	2 590 €
66 - Charges financières	141 748 €
023 - virement à la section d'investissement	926 671 €
Total dépenses réelles	2 123 420 €
Total dépenses d'ordre	2 000 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 125 420 €

La compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude est financée par les sept EPCI adhérents.

La clé de répartition du financement du budget annexe fleuve Aude est la suivante :

- 70% sur le potentiel fiscal des EPCI- FP (base intercommunale) adhérents.
- 15% sur la superficie du bassin versant qui concourt à l'alimentation du linéaire concerné par le périmètre communautaire de l'EPCI.
- 15% sur le nombre d'habitants des communes (base communale population DGF) des EPCI-FP adhérents.

La référence de ces calculs est basée sur les fiches DGF N-1

Clé de répartition 2026

Maj fichier du 04/12/2025

Pour un appel de cotisation de: **2 050 000 €**

	Proportion de l'EPCI sur le BV	Superficie consolidée		Population consolidée		Potentiel fiscal consolidé		Contribution attendue %	Contribution attendue € (ARRONDI)
		(ha)	(%)	(Pop des EPCI)	(%)	(P ^F des EPCI)	(%)		
CA CARCASSONNE-AGGLO	100.00%	106 216	30.86%	121 640.0	42.89%	44 780 399 €	47.87%	44.17%	909 678.31 €
CA LE GRAND NARBONNE	40.58%	34 338	9.92%	74 068.5	26.00%	22 892 700 €	24.37%	22.45%	460 139.68 €
CC DE LA REGION LEDIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS	88.22%	71 455	20.64%	35 181.0	11.65%	9 785 653 €	10.41%	12.15%	248 735.12 €
CC DU LIMOUXIN	89.11%	73 657	21.20%	28 872.8	10.13%	9 658 186 €	10.28%	11.91%	244 125.63 €
CC LA DOMITIENNE	48.02%	8 254	2.38%	15 317.7	5.38%	4 099 318 €	4.36%	4.22%	86 482.98 €
CC DES PYRENEES AUDOISES	16.92%	15 112	4.37%	3 063.5	1.08%	857 682 €	0.91%	1.46%	29 832.00 €
CC DU MINERVOIS AU CARDOUX	47.30%	37 129	10.73%	8 781.1	3.08%	1 868 795 €	1.99%	3.46%	71 006.28 €

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
	Propositions Globales
16 - Emprunts	379 921 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 193 808 €
21 - Immobilisations corporelles	211 893 €
23- Immobilisations en cours	2 980 866 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 766 488 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
74 - Dotations et participations	2 050 000 €
75 - Autres produits de gestion	75 420 €
Total recettes réelles	2 125 420 €
Total recettes d'ordre	0 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 125 420 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
	Propositions
021 – Virement de la section de fonctionnement	926 671 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €
13 - Subventions d'investissement reçues	2 352 817 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 485 000 €
Total recettes réelles	4 764 488 €
Total recettes d'ordre	2 000 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 766 488 €

Le comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « fleuve Aude » tel que présenté par le Président

ARRETE pour l'année 2026 les montants des participations statutaires des EPCI membres et autres recettes aux sommes présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives au Budget Primitif du budget annexe 2026 et à signer tous les documents destinés à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI

Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr